Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 026-200091718-20250903-DP_2025_044-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances

2025-044 / Demande d'aide financière auprès de l'Etat (FPRNM) et du Département de Vaucluse / Opération : « Travaux de confortement des ouvrages inscrits dans le Système d'Endiguement « rive gauche de l'Ægues à Orange » en cours d'autorisation » - Année 2025 / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 26° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 1er mars 2025 approuvant l'opération : « Travaux de confortement de la digue n°84D032 de classe A, inscrite dans le Système d'Endiguement rive gauche de l'Ægues à Orange, en cours d'autorisation » ;

VU la délibération n°2025-004 du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 dans lequel sont abondés les crédits pour l'opération : « Travaux de confortement de la digue n°84D032 de classe A, inscrite dans le Système d'Endiguement rive gauche de l'Ægues à Orange, en cours d'autorisation – année 2025 » ;

VU le guide technique de décembre 2021 relatif à la mobilisation du fonds de Prevention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et notamment le 5 « Etudes et actions de prévention ou de protection contre les risques naturels des collectivités territoriales (EAPCT) »

VU la délibération n°2023-424 du 10 novembre 2023 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des inondations »

CONSIDERANT la nécessité par le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité pour le SMEA d'assurer la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Ægues et de mettre en conformité des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations conformément aux dispositions du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 et/ou du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 026-200091718-20250903-DP_2025_044-AR

CONSIDERANT l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant de l'Aygues, de la Meyne et du Rieu sur la commune d'Orange en date du 24 février 2016 ;

CONSIDERANT l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2010 N°SI2010-03-23-0010-DTT de classement et de prescriptions spécifiques concernant la digue n°84D032 sur la commune d'Orange ;

CONSIDERANT l'accusé de réception des services instructeurs de l'Etat du 29 juin 2021 relatif au dépôt du Dossier de Demande d'Autorisation Initiale sans travaux selon la procédure simplifiée du Système d'Endiguement rive gauche de l'Ægues à Orange ;

CONSIDERANT les préconisations de travaux inscrites dans les rapports d'Etude de Danger (EDD) et de Visite Technique Approfondie (VTA) par les différents bureaux d'études agréé ;

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une démarche de protection des personnes et des biens contre les inondations.

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux de confortement des ouvrages inscrits dans le système d'Endiguement « rive gauche de l'Ægues à Orange », en cours d'autorisation, est estimé à 190 000 € HT soit 228 000 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SOLLICITER** le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous :

 - **L'ETAT**- au titre du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) et notamment le 5 « EAPCT »

 - **Le Département de Vaucluse** - au titre du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation.

Organisme	Dispositif sollicité	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
ETAT	FPRNM	40 %	76 000 €
Département de Vaucluse	« Gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation »	20 %	38 000 €
TOTAL SUBVENTION		**60 %**	**114 000 €**
Autofinancement		40 %	76 000 €
TOTAL		**100 %**	**190 000 €**

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le 08/09/2025
ID : 026-200091718-20250903-DP_2025_044-AR

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget primitif 2025.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 3 septembre 2025

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 08/09/2025
Acte publié le : 08/09/2025